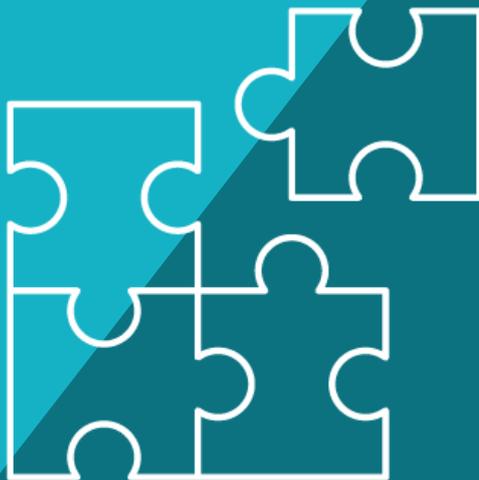




# Conditions Spéciales

**Protection Juridique  
Responsabilité Civile  
Immeuble et Familiale**



TeamUp Solutions Entreprises  
Avril 2005

# **Sommaire**

## *Protection Juridique RC Immeuble et RC Familiale*

---

1.	<i>Etendue de la garantie</i>	2
2.	<i>Frais pris en charge par la Compagnie</i>	2
3.	<i>Montant des garanties</i>	3
4.	<i>Insolvabilité des tiers</i>	3
5.	<i>Liberté de choix de l'avocat</i>	3
6.	<i>Arbitrage</i>	4
7.	<i>Subrogation</i>	4

## Protection juridique RC Immeuble et RC Familiale

*Les présentes conditions spéciales sont applicables si les Conditions Particulières mentionnent que la garantie « Protection Juridique » est accordée et interviendront dans le cas où le dommage est garanti au titre de la garantie « Responsabilité Civile Familiale » ou « Responsabilité Civile Immeuble ».*

*Les définitions précisées dans la garantie « Responsabilité Civile Familiale » et « Responsabilité Civile Immeuble » sont également applicables à la présente garantie.*

### 1. Etendue de la garantie

La **Compagnie** s'engage:

1.1. à défendre l'**Assuré** devant les tribunaux répressifs où il est cité à la suite :

- d'un dommage couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile Familiale et Privée, Responsabilité Civile Immeuble ;
- de délit ou de contravention aux lois et aux règlements sur la circulation des piétons et des bicyclettes sans moteur ;

1.2. à réclamer à l'amiable ou judiciairement la réparation du préjudice subi par l'**Assuré** à la suite :

- d'un dommage qui aurait été couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile Familiale et Privée et Responsabilité Civile Immeuble, s'il avait engagé la responsabilité civile de l'**Assuré** ;
- d'un dommage corporel subi par l'**Assuré** au cours de sa vie familiale et privée, à l'exclusion de celui subi par l'**Assuré** lorsqu'il utilise un véhicule terrestre à moteur dont il a la propriété, la conduite ou la garde.

**Sont cependant exclus de la présente garantie, les frais relatifs à tout litige concernant une responsabilité contractuelle quelconque.**

### 2. Frais pris en charge par la Compagnie

En vertu de l'article 1. et en fonction des prestations fournies en vue de la solution du litige garanti, la **Compagnie** prend en charge dès le premier franc et sans que l'**Assuré** doive en faire l'avance :

- les frais de constitution et de traitement du dossier par ses soins ;
- les **frais d'expertise** ;
- les frais de procédures judiciaires et extrajudiciaires à charge de l'**Assuré** ;
- les frais et honoraires d'huissier ;

- les frais et honoraires d'avocat.

Dans l'hypothèse où l'état de frais et honoraires fait apparaître un montant anormalement élevé, l'**Assuré** s'engage à solliciter de l'autorité ou de la juridiction compétente qu'elle statue, aux frais de la **Compagnie**, sur l'état de frais et honoraires. A défaut, la **Compagnie** se réserve la faculté de limiter son intervention.

En outre, la **Compagnie** rembourse les frais de déplacement et de séjour légitimement et raisonnablement exposés par l'**Assuré** lorsque sa comparution personnelle devant un tribunal étranger est légalement requise ou ordonnée par décision judiciaire.

**La Compagnie ne prend pas en charge:**

- **les frais et honoraires engagés par l'Assuré avant la déclaration de litige ou ultérieurement sans avertir la Compagnie, sauf urgence justifiée ;**
- **les pénalités, amendes, transactions avec le Ministère Public ;**
- **les sommes en principal et accessoires que l'Assuré pourrait être amené à payer dans le cadre du litige pour lequel l'intervention de l'assureur est sollicitée.**

### **3. Montant des garanties**

---

Les frais énoncés à l'article 2 sont pris en charge par la **Compagnie** à concurrence de la limite fixée aux Conditions Particulières.

Ne sont pas pris en considération pour la détermination de ce montant, les frais de gestion interne du dossier par la **Compagnie** ainsi que les frais et honoraires de la consultation de l'avocat prévue à l'article 5.

Lorsque plusieurs assurés sont impliqués dans un litige, le preneur d'assurance précise à la **Compagnie** les priorités à accorder dans l'épuisement des montants garantis.

Dans les affaires de recours contre les tiers responsables, les bénéficiaires de la présente garantie fixent eux-mêmes le montant des sommes à réclamer tout en mettant à la disposition de la **Compagnie** les pièces justificatives. La **Compagnie** s'interdit de transiger sans leur autorisation préalable.

### **4. Insolvabilité des tiers**

---

La **Compagnie** accorde sa garantie, **pour les seuls cas couverts en Responsabilité Civile**, lorsqu'il résulte des renseignements obtenus que le tiers considéré comme responsable est insolvable.

Cette garantie est accordée à concurrence de la limite fixée aux Conditions Particulières, maximum par sinistre, pour les dommages et intérêts alloués par les Tribunaux en réparation des dommages corporels et/ou matériels subis par les assurés lorsque le tiers responsable de l'accident est déclaré insolvable après exécution de toutes voies de recours.

Il est expressément convenu que, si le tiers responsable revient à meilleure fortune, la **Compagnie** n'exercera son droit de recours que pour autant que l'(es) assuré(s) ai(ent)t préalablement exercé ses (leurs) droits.

### **5. Liberté de choix de l'avocat**

---

L'**Assuré** a la liberté de choisir un avocat ou, dans la mesure où la loi applicable à la procédure le permet, toute autre personne ayant les qualifications requises pour la défense de ses intérêts :

- 5.1. en cas de poursuites pénales ;

5.2. lorsque, un recours ne trouvant pas de solution amiable, une procédure judiciaire ou administrative doit être engagée ;

5.3. chaque fois que surgit un conflit d'intérêts entre l'**Assuré** et la **Compagnie**; dans ce cas, la **Compagnie** invite son **Assuré** à faire usage de son choix.

La liberté de choisir de l'**Assuré** s'exerce même en cas de procédure engagée à l'étranger.

Si l'**Assuré** le demande, la **Compagnie** peut le conseiller dans son choix.

En vue de bénéficier de la prise en charge des frais et honoraires d'avocat, l'**Assuré** s'engage - sauf urgence justifiée - à communiquer préalablement et par écrit le nom de son avocat à la **Compagnie**, à l'avertir de la mise en œuvre et du suivi de ladite procédure.

L'**Assuré** et la **Compagnie** exercent conjointement la direction de la procédure.

Si l'**Assuré** décide de changer d'avocat en cours de procédure, la **Compagnie** ne prendra en charge que les frais et honoraires qui auraient résulté de l'intervention d'un seul avocat.

S'il s'agit d'une procédure engagée au Grand-Duché de Luxembourg et que l'**Assuré** choisit un avocat à l'étranger, la **Compagnie** limitera le remboursement des frais de déplacement de cet avocat à ce qu'elle aurait dû normalement payer si l'**Assuré** avait choisi un avocat au Grand-Duché de Luxembourg .

## **6. Arbitrage**

---

En cas de conflit d'intérêt entre la **Compagnie** et l'**Assuré** ou de désaccord quant au règlement du litige, le différend est soumis, sans préjudice de l'article 5.3., à deux arbitres désignés l'un par la **Compagnie**, l'autre par l'**Assuré**. A défaut d'entente entre eux, ils sont départagés par un troisième arbitre désigné par eux. Faute par l'une des parties de nommer son propre arbitre, ou faute par les deux arbitres de s'entendre sur le choix du troisième, la nomination en sera faite par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement du domicile de l'**Assuré**, statuant en référé.

Leur décision est définitive et sans appel.

Chaque partie supporte les honoraires de son arbitre et la moitié de ceux du tiers arbitre.

Si, avant tout arbitrage ou contrairement à l'avis des arbitres, l'**Assuré** exerce une action judiciaire et obtient une solution plus favorable par rapport à l'avis de la **Compagnie** ou des arbitres, la **Compagnie** l'indemnise des frais et honoraires exposés pour l'exercice de cette action.

## **7. Subrogation**

---

La **Compagnie** est subrogée dans les droits de l'**Assuré** pour récupérer toutes sommes avancées par elle.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services  
et documents contractuels  
sur **MyAXA** via [axa.lu](http://axa.lu)

**AXA** vous répond sur

